

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-141

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

# Sommaire

## **03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure /**

03-2021-08-02-00006 - 2021 AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER-1 (1 page) Page 3

03-2021-08-02-00004 - 2021Avis concours PSYCHOLOGUES (1 page) Page 5

03-2021-08-02-00005 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE TECHNICIEN  
DE LABORATOIRE MEDICAL (1 page) Page 7

03-2021-08-02-00003 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX (1 page) Page 9

## **03\_GGD03\_R\_Groupement de gendarmerie départementale de l'Allier /**

03-2021-08-02-00002 - arrêté conférant subdélégation de signature aux  
militaires du groupement de gendarmerie de l'Allier (2 pages) Page 11

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

03-2021-08-02-00001 - décision portant délégation de signature du chef  
d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, le 02 août 2021;  
(13 pages) Page 14

03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2021-08-02-00006

2021 AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER-1

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE  
Spécialité du domaine techniques biomédicales et du domaine technique  
d'organisation  
Département de l'Allier**

30 Juillet 2021

Un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, conformément aux Décrets n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière et n° 2011-744 du 27 Juin 2011 portant statuts particuliers du corps des Techniciens et Techniciens Supérieurs Hospitaliers, en vue de pourvoir :

- ➔ **2 POSTES PAR CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2<sup>EME</sup> CLASSE :**
- 1 poste Spécialité du domaine techniques biomédicales
  - 1 poste Spécialité du domaine techniques d'organisation

**Peuvent faire acte de candidature** les agents **titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III** ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le Décret du 13 février 2007.

Le concours externe comporte **une admissibilité sur titres** et **un entretien** avec le jury.

**Pièces à fournir :**

- **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre, indiquant clairement le concours et la spécialité choisis, à adresser par voie postale à l'adresse suivante :  
**Centre Hospitalier Moulins-Yzeure**  
*Direction des Ressources Humaines*  
*Formation Continue et Concours*  
**Site d'Yzeure – BP 23 – 03401 YZEURE CEDEX**
- Celle-ci générera l'envoi du dossier d'inscription à chaque candidat.**
- **Le dossier d'inscription**, complété et accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives mentionnées (CV détaillé, titres de formation-certification et équivalences, état signalétique des services militaires, état signalétique de services publics accompagné de la fiche du poste occupé, extrait de casier judiciaire : bulletin n°2), devra être retourné **par voie postale** au service Formation Continue et Concours du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure (adresse ci-dessus).

**AU PLUS TARD LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**  
(Cachet de La Poste faisant foi)

**Attention :** les dossiers expédiés après le 30 Septembre 2021, date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas acceptés.

03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2021-08-02-00004

2021Avis concours PSYCHOLOGUES

Yzeure, le 30 Juillet 2021

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE PSYCHOLOGUES  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER – ANNEE 2021**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Moulins-Yzeure (Allier) en application de l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des psychologues de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2012-1323 du 4 Novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 5 postes de psychologues vacants dans les établissements suivants :

– Centre Hospitalier de MOULINS-YZEURE (Allier)	1 poste
– EPMS EBREUIL-VAL DE SIOULE (Allier)	1 poste
– Centre Hospitalier AINAY-LE-CHATEAU (Allier)	1 poste
– MECS Le Trèfle CHAZEMAIS (Allier)	1 poste

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne titulaires :

- 1°) de la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
  - a) soit d'un diplôme d'études supérieures en psychologie
  - b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur
  - c) soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé,
- 2°) de la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- 3°) du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris,
- 4°) de titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés aux 1° et 2° dans les conditions fixées par l'article 1er (5°) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue modifié par le décret n° 93-536 du 27 mars 1993,
- 5°) d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les titres et diplômes visés aux 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

**Pièces à fournir :**

- **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre, à adresser par voie postale à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Moulins-Yzeure**  
Direction des Ressources Humaines  
Formation Continue et Concours  
Site d'Yzeure – BP 23 – 03401 YZEURE CEDEX

**Celle-ci générera l'envoi du dossier d'inscription à chaque candidat.**

- **La fiche d'inscription**, complétée et accompagnée impérativement de toutes les pièces justificatives (CV détaillé, copie des diplômes, titres et travaux, projet professionnel en 3 pages recto verso maximum), devra être retournée **par voie postale** au service Formation Continue et Concours du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure (adresse ci-dessus).

**AU PLUS TARD LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**  
(Cachet de La Poste faisant foi)

03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2021-08-02-00005

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT  
DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL  
DE CLASSE NORMALE  
ANNEE 2021**

Yzeure, le 30 Juillet 2021

Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 modifiée du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la vacance de poste publiée en date du 29 Juin 2021,

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, dans les conditions fixées par l'Arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps de Technicien de Laboratoire, en vue de pourvoir :

→ **1 POSTE AU CENTRE-HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE**

**Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :**

- Du diplôme d'État de Technicien de Laboratoire Médical ;
- **Ou** d'un titre de formation équivalent à celui du diplôme d'État de Technicien de Laboratoire Médical (liste fixée par Arrêté) ;
- **Ou** d'un diplôme dont la liste est fixée par l'Arrêté du 15 juin 2007, exigé pour l'accès au concours sur titres de Technicien de Laboratoire de la Fonction Publique Hospitalière

**et** remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Hospitalière.

**Pièces à fournir :**

- **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre qui indique clairement le concours, doit nous parvenir par voie postale suivante :

**Centre Hospitalier Moulins-Yzeure  
Direction des Ressources Humaines  
Formation Continue et Concours  
Site d'Yzeure – BP 23 – 03401 YZEURE CEDEX**

Celle-ci générera l'envoi du dossier d'inscription à chaque candidat.

- **Le dossier d'inscription**, complété et accompagné impérativement de toutes les **pièces justificatives mentionnées**, **devra parvenir par voie postale au service Formation Continue et Concours** du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure (adresse ci-dessus) :

**AU PLUS TARD LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**

(Cachet de La Poste faisant foi)

03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2021-08-02-00003

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR  
LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE  
PARAMEDICAUX

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
DE  
CADRES DE SANTÉ PARAMÉDICAUX  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
ANNÉE 2021**

Yzeure, le 30 Juillet 2021

Un concours **interne sur titres** pour le recrutement de **Cadres de Santé Paramédicaux** est ouvert au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure en application du Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière, de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du Jury et les modalités d'organisation du concours, permettant l'accès au corps des Cadres De Santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

- **10 postes dans la filière infirmière, selon la répartition suivante :**
  - **Filière soignante :**
    - 1 poste au CH d'AINAY-LE-CHATEAU
    - 2 postes au CH de VICHY
    - 2 postes au CH de MOULINS-YZEURE
    - 2 postes au CH de MONTLUCON-NERIS LES BAINS
    - 1 poste au CH BOURBON L'ARCHAMBAULT
  - **Filière Rééducation :**
    - 1 poste au CH VICHY
  - **Filière Médicotechnique :**
    - 2 postes au CH de MONTLUCON-NERIS LES BAINS

Peuvent faire acte de candidature, les **fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé Paramédical relevant** des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, et **comptant**, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins **cinq ans de services effectifs** accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

- **Pièces à fournir :**
    - **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre indiquant clairement le type de concours et la filière choisie, à adresser par **voie postale** à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Moulins-Yzeure**  
*Direction des Ressources Humaines*  
*Formation Continue et Concours*  
**Site d'Yzeure – BP 23 – 03401 YZEURE CEDEX**
- Celle-ci générera l'envoi du dossier d'inscription à chaque candidat.
- **Le dossier d'inscription**, complété et accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives mentionnées, devra être retourné **par voie postale** au service Formation et Concours du CH MOULINS YZEURE (adresse ci-dessus)

**AU PLUS TARD Le 30 SEPTEMBRE 2021**  
(cachet de La Poste faisant foi)

03\_GGD03\_R\_Groupement de gendarmerie  
départementale de l'Allier

03-2021-08-02-00002

arrêté conférant subdélégation de signature aux  
militaires du groupement de gendarmerie de  
l'Allier

ARRÊTÉ n° 1864 du 02 août 2021  
conférant subdélégation de signature  
aux militaires listés en annexe.

ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier listés en annexe, à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisations et de mises en fourrière des véhicules conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

**Article 2 :**

La colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 02 août 2021

La colonelle Isabelle ORÉFICE,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de l'Allier

*Original signé*

**Annexe subdélégation arrêté préfectoral n°1864 du 02 août 2021**  
**Subdélégations accordées par la colonelle Isabelle ORÉFICE, commandant**  
**le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier**

<b>FONCTION</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ORDRE DE MUTATION</b>
Commandant en second le groupement	Lieutenant colonel	MAGNE	Albin	N°14076 /GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 06/03/2020
Officier adjoint commandement	Chef d'escadron	ABDELHADI	Richard	N° 24859/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 21 avril 2021
Officier adjoint chargé du renseignement	Capitaine	METENIER	Marielle	N° 12196/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 février 2017
Officier adjoint police judiciaire	Capitaine	CZARNECKA	Pierre	N° 010037/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 17/02/2021
Commandant la compagnie de Moulins	Chef d'escadron	CLERC	Patrick	N° 45121/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 15 juin 2018
Commandant en second la compagnie de Moulins	Capitaine	GUILHOT	Bernadette	N° 19029/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 11 mars 2019
Commandant la compagnie de Montluçon	Cheffe d'escadron	BLAISING	Linda	N° 12831/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 18 février 2019
Commandant en second la compagnie de Montluçon	Capitaine	ROMERO	Yannick	N° 26743/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 avril 2018
Commandant la compagnie de Vichy	Chef d'escadron	DELESSE	Sébastien	N° 12635/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 02 mars 2020
Commandant en second la compagnie de Vichy	Capitaine	OMBRET	Guy	N° 26742/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 avril 2018
Commandant en second la compagnie de Vichy	Capitaine	TRANQUILLE	José	N° 20352/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 14 mars 2019
Commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier	Capitaine	SOUAL	Guillaume	N° 25661/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 26 avril 2021
Commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier	Major	BLANC	Fabrice	N° 8253/RGARA/GGD 63/DAO/BGP/SPNO/MUT du 26 avril 2016

84\_DRSP\_Direction régionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-08-02-00001

décision portant délégation de signature du chef  
d'établissement du centre pénitentiaire de  
Moulins-Yzeure, le 02 août 2021;



Le chef d'établissement  
Réf : 2021/6

Moulins-Yzeure, le 2 août 2021

### **Décision portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

#### **Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame BASTIDE Fanny, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame FORT Fabienne, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BEAUVAIS François-Xavier, attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARTHOURET Armelle, attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur JUILLARD Frédéric, directeur technique, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SERRE Marie-Claire, en qualité de cheffe des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARTINEZ Sonia, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SALIGNAT Séverine, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LE FRANC Eric, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MARCELO Cyril, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VAYSSIÉ Stéphane, capitaine pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERGNAUD James, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VOISIN Romain, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BOUCHAND Eric, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DE HARO Jean-François, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SCHWOERER Isabelle, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERPLANCKE Gilles, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VICTOR Stéphane, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame VICTORIN Louise, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BARGIACCHI Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BARRAS Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BONNAVENT Alexandre, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BRAIA Noredine, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur CHEVASSON Stéphane, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DA-CONCEICAO Thierry, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DELLONG Ellian, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur FOURNIER Patrice, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GENIAUT Jean-Louis, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**Article 30 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GOT Laurent, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GROCHOLSKI Edouard, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GUENAT Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LORIGÉON Dominique, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MIKIDADI Chaharani, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MILLIEN Barbara, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur OPALKA Franck, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur POLLIER Sébastien, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur PRYCHIDNYJ Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SAUVAGE Fabien, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SAY Guillaume, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame WEBRE Sandra, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Article 42 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame DE-OLIVEIRA Maria Fatima, faisant fonction de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 43 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DION Mickael, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 44 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur PEREZ Kévin, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 45 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VEZINE Julien, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 46 :**

La présente décision prendra effet immédiatement au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Elle abroge la décision n° 2021-5 du 25 juin 2021.

A Moulins-Yzeure, le 2 août 2021

**Le Chef d'établissement  
Régis BAUDOIN**

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires**
- 3 : attaché**
- 4 : directeur technique**
- 5 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 6 : majors et 1ers surveillants**
- 7 : faisant-fonctions de 1ers surveillants**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6	7
<b>Organisation de l'établissement</b>								
<b>Elaboration et adaptation du règlement intérieur type</b>	R. 57-6-18	Pas de délégation						
<b>Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire</b>	R. 57-6-24 D. 277	X	X			X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			X	X	X
<b>Vie en détention</b>								
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X			X		



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X			X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X			X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X			X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X			X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X			X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -	Art 46 RI	X	X			X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X			X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X			X		
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X			X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X			X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X			X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X			X		
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X			X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X			X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X			X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X			X		
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X			X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X			X	X	X

Tél : 04 70 35 15 04  
Mél : sec.cp-moulins@justice.fr  
Les Godets BP 24  
03401 Yzeure Cédex



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X			X	X	X
<b>Discipline</b>								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X			X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X			X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X			X		
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X			X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X			X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X			X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X			X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X			X	X	X
<b>Isolement</b>								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X			X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X			X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X			X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X			X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X			X		

Tél : 04 70 35 15 04  
Mél : sec.cp-moulins@justice.fr  
Les Godets BP 24  
03401 Yzeure Cédex

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X			X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X			X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X			X		
Mineurs								
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X			X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X			X		
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X			X		
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X			X		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X			X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X			X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non	Art 30 RI	X	X					



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

titulaires d'un permis permanent de visite								
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X		X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X			X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X			X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X			X		
Achats								
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X			X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X			X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X					
Relations avec les collaborateurs du SPIP								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X					

Tél : 04 70 35 15 04  
Mél : sec.cp-moulins@justice.fr  
Les Godets BP 24  
03401 Yzeure Cédex



Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X					
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X					
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X			X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X			X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X			X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X			X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X			X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X			X		
Entrée et sortie d'objets								
<b>Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets</b>	D. 274	X	X			X		

<b>quelconques</b>								
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X			X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X			X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° et 4° RI	X	X			X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X			X		
Activités								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X			X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X			X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X			X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X			X		
<b>Administratif</b>								
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X					
<b>Divers</b>								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X					
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X					
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates	706-53-7	X	X					



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée								
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X					

Fait à Moulins-Yzeure, le 2 août 2021

Le Chef d'Établissement  
Régis BAUDOIN

Tél : 04 70 35 15 04  
Mél : sec.cp-moulins@justice.fr  
Les Godets BP 24  
03401 Yzeure Cédex